



ARRETE D.S.T.T./U.T. VESOUL/2022/N°163

d u - 7 NOV. 2022

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°163

Prorogation de la déviation, lors des travaux sur le réseau AEP + purge de la chaussée, sur le territoire de la commune d'AUGICOURT.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

VU l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

Considérant que les travaux sur le réseau AEP + purge de la chaussée, sur la **Route Départementale n° 163**, effectués par l'**Entreprise ROGER MARTIN**, ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la déviation entre les **P.R. 5+201 et 5+732**, sur le territoire de la commune d'**AUGICOURT**.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE GRAY
1 RUE DE LA PLAGE. B.P. N° 60111
70104 GRAY CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 40
Fax : 03 84 95 75 41
Mél : ut70-gray@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté D.S.T.T./U.T VESOUL/2022/n° 130, du 4 Octobre 2022, sont prorogées jusqu'au 18 Novembre 2022 inclus.

La circulation est interdite, dans les deux sens, sur la Route Départementale n° 163, entre le P.R. 5+201 et le P.R. 5+732, sur le territoire de la commune d'AUGICOURT lors des travaux sur le réseau AEP + purge de la chaussée

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**AUGICOURT ↔ RD 54 ↔ GEVIGNEY ET MERCEY ↔ Carrefour RD54/RD3 ↔ RD3
↔ Carrefour RD3/RD163 ↔ RD163 ↔ LAMBREY ↔ AUGICOURT.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de Quincey, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise ROGER MARTIN. Rue des Prés Baulère - ZA Champ au Roi - 70000 VAIVRE ET MONTOILLE ;
- Mme BONNARD et M.RIETMANN. Conseillers départementaux du Canton de JUSSEY ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, 4 rue Lucie et Raymond Aubrac BP n° 40005, 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le

- 7 NOV. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,


Jean Yves MAIROT